

Déclaration de naissance

Douanes à la sortie de France : marchandises réglementées

Mis à jour le 27 novembre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

La personne voyageant à l'étranger peut emporter librement des affaires personnelles. Toutefois, certaines marchandises restent interdites à l'exportation ou sont soumises à des formalités particulières à leur sortie de France.

Avant le départ

Avant de quitter la France, le voyageur doit s'informer pour savoir :

- quelles sont les conditions d'introduction des biens emportés (en fonction de leur valeur et de leur nature) dans le pays visité,
- et si certaines marchandises doivent être déclarées à la douane française à leur sortie de France (marchandises soumises à formalités particulières).

La personne peut se renseigner :

- auprès de la douane française (particuliers),
- auprès des autorités consulaires en France ou des services douaniers ou touristiques du pays du voyage,
- sur la rubrique Conseils aux voyageurs (particuliers) du site du ministère des affaires étrangères en consultant la fiche du pays concerné.

Marchandises interdites à l'exportation

Un certain nombre de marchandises sont interdites à l'exportation et à la détention. Elles ne

peuvent pas être emportées par le voyageur quel que soit le pays de destination. Il s'agit notamment :

- des stupéfiants et les psychotropes (sauf les médicaments stupéfiants et psychotropes, sur présentation d'une ordonnance ou d'un certificat médical),
- des produits et objets pédophiles (comportant des images ou de représentation de mineurs à caractère pornographique),
- des contrefaçons.

Par ailleurs, certains pays interdisent l'entrée sur leur territoire de produits alimentaires particuliers (par exemple l'alcool ou les denrées non-stérilisées telles que les fromages ou la charcuterie) ou divers appareils comme les appareils-photos, les caméscopes.

En cas de violation de ces interdictions, le voyageur risque la confiscation de la marchandise et éventuellement une amende et des poursuites judiciaires dans le pays étranger visité.

Marchandises soumises à déclaration et formalités à leur sortie

Certaines marchandises doivent être déclarées en douane à leur sortie de France et faire l'objet de formalités (obtention d'un certificat, d'un permis, d'une autorisation...). Si la personne n'a pas les documents nécessaires, elle ne pourra pas voyager avec.

C'est le cas par exemple, pour :

- les transferts physiques d'argent (particuliers) à partir de 10 000 €,
- les biens culturels, y compris les trésors nationaux (particuliers) (toutes les œuvres d'art ne sont pas concernées),
- les armes et munitions de chasse, de collection ou autres,
- les espèces animales et végétales sauvages menacées et protégées au niveau européen ou international (particuliers).

Il existe d'autres restrictions à l'exportation, comme à l'importation en France.

Image not found

A savoir
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : la personne, qui voyage avec son animal de compagnie, doit accomplir certaines formalités sanitaires avant le départ (particuliers).

Pour en savoir plus

- Consulter les fiches pays du site du ministère des affaires étrangères - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères
- Vous voyagez : transport d'œuvres et objets d'art - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Commerce international des espèces sauvages - Information pratique - Ministère chargé de l'environnement

Où s'adresser ?

Infos Douane Service

- Pour toute information

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 811 20 44 44

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)





***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F799>